

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté temporaire n°110/2024 portant  
réglementation de circulation et de  
stationnement : travaux*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 15 juillet 2024, formulée par l'entreprise GAVILANT TP, 203 Route de Ravel 63160 NEUVILLE, pour effectuer des travaux de démolition au n°16 Rue Jean-Jacques Rousseau 63120 COURPIERE, pour le compte de Mme FAUVART Martine ;

**Vu** le permis de démolir n°06312523T0001 déposé au service urbanisme de la Commune de COURPIERE ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise GAVILANT TP, au n°16 Rue Jean-Jacques Rousseau à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 05 au 31 août 2024, l'entreprise GAVILANT TP est autorisée à réaliser des travaux de démolition d'un bâtiment situé au n°16 Rue Jean-Jacques Rousseau à COURPIERE.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement et la circulation des piétons seront interdits. La circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'entreprise GAVILANT TP, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 24 juillet 2024

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Eric DOUBTSOF

